



COMMUNE DE LATTAINVILLE



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un le treize janvier, à dix-neuf heures,
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales,
le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil
municipal dans les conditions édictées par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 relative
au COVID-19.

Étaient présents :

Monsieur Laurent STEINER, Maire

Mesdames Martine JORE et Bénédicte BRANDEIS, adjointes au Maire

Madame et Messieurs Roddy ANDRÉ, Florence CHRÉTIEN, Didier LEBEAU, Jean-Marc
LANGARD & Philippe CHATELAIN.

Étaient absents : Messieurs Florent LE NÉGARET, Jean-Louis DELAGRAINGE et Antoine
PRUDHOMMEAUX

Secrétaire de séance : **Roddy ANDRÉ** - date convocation : 31.12.2020

Ordre du jour

- | | |
|--|--|
| 1. Point budget | 5. Indemnité receveur |
| 2. PLU : Droit préemption urbain | 6. Refacturation travaux entretien à
riverain |
| 3. PLU : Obligation déclarations travaux
clôture et permis de démolir | 7. Dossier sécurité |
| 4. Règlement investissements avant
vote budget | 8. Encaissement chèques |
| | 9. Divers |

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité des présents.

1. POINT BUDGET :

Monsieur le Maire a communiqué aux membres du Conseil Municipal la balance des
comptes de la mairie au 31 décembre annexe 1-

Il a indiqué que le solde au trésor au 31 décembre était de 106 628€ (pour mémoire,
95 682€ en 2019 ; 73 318€ en 2018).

2. PLU – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : délibération 2021.001

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme de Lattainville a été voté le 22
août 2019.

Il ressort cependant, après vérifications, que les délibérations relatives au droit de
préemption urbain, à l'obligation de déposer une déclaration de travaux lors de la
modification ou de l'édification d'une clôture ou lors d'une démolition n'ont pas été
validées.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote ces délibérations.



COMMUNE DE LATTAINVILLE

Monsieur le Maire expose l'intérêt, pour la commune d'instaurer un Droit de Prémption Urbain.

Il met à la disposition des membres du Conseil Municipal les plans de la commune.

. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

. Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 août 2019 ;

. Vu la délibération n° 2020.012 – alinéa 14 du conseil municipal en date du 23.05.2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

. Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal de LATTAINVILLE (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

. Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones Ua, Ub et Up du POS et dont le périmètre est précisé dans le plan ci-annexé.

. Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

. Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

3. PLU – DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ : délibération 2021.002

Monsieur le Maire propose, pour la commune d'instaurer un Droit de Prémption Renforcé. Dans le but, pour LATTAINVILLE, poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels, et préserver le patrimoine et le cadre de vie ;



COMMUNE DE LATTAINVILLE

Il met à la disposition des membres du Conseil Municipal les plans de la commune.

. Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-4, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

. Vu, les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

. Vu, la délibération du conseil municipal n° 2021.001 en date du 13.01.2021 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain ;

. Considérant qu'il est nécessaire que la commune de LATTAINVILLE puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels, et préserver le patrimoine et le cadre de vie ;

. Considérant que l'instauration du droit de préemption «renforcé» tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

. Décide d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé.

. dit que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

4. OBLIGATION DE DÉPÔT DE PERMIS LORS DE LA MODIFICATION OU DE L'ÉDIFICATION D'UNE CLOTURE : délibération 2021.003

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer l'obligation de déposer une demande préalable lors de la modification ou de l'édification d'une clôture ; Cette disposition permettra, dans certains cas, d'imposer, le retrait de la clôture permettant à une voiture de se garer en dehors de la chaussée.

. Vu le code général des collectivités territoriales,

. Vu le Plan Local d'Urbanisme,

. Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

. Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

. Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :



COMMUNE DE LATTAINVILLE

. Décident de soumettre la modification ou l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 13 janvier 2021, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

5. OBLIGATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR : délibération 2021.004

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de déposer un permis de démolir sur le territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

. Vu le code général des collectivités territoriales,

. Vu le Plan Local d'Urbanisme,

. Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

. Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

. Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

. Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

. Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

. Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. décide d'instituer, à compter du 13 janvier 2021 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

6. REGLEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF : délibération 2021.005

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à



COMMUNE DE LATTAINVILLE

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant budgété - dépenses d'investissement 2020 : **133 189€**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **33 297€** (25% x **133 189€.**)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux aménagement - compte 21311 - 11 : 2 000€
- Installations générales – compte 2135 - 32 : 5 000€
- travaux église – compte 21318 - 14 : 2 000€

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité à cette proposition.

7. INDEMNITÉS RECEVEUR : délibération 2021.006

Monsieur le Maire demande leur accord aux membres du Conseil Municipal pour l'octroi, à Madame Valérie LEDRU, receveur du Trésor Public, d'une indemnité de 30.49€ bruts pour l'année 2020

Les membres du Conseil Municipal donnent leur aval à la majorité (3 contre, 4 pour, 1 abstention) et chargent Monsieur le maire de la signature des documents afférents.

8. REFACTURATION TRAVAUX : délibération 2021.007

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a dû rappeler à l'ordre un administré durant l'été pour des problèmes de prolifération de chardons.



COMMUNE DE LATTAINVILLE

Après un échange assez « musclé » de mails et l'envoi par la mairie des rappels des obligations et des lois, l'administré a passé commande et consenti à faire réaliser des travaux par la société POUQUET pour un montant TTC de 396€.

Il s'avère aujourd'hui que la facture envoyée par l'artisan n'a toujours pas été réglée (le travail a bien été fait en urgence).

Monsieur le Maire propose que la mairie prenne en charge le règlement de la facture de 396€ à la société POUQUET et refacture le montant des travaux aux administrés concernés, par l'intermédiaire du trésor public.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité pour la refacturation de la facture POUQUET à MM BELLAY pour un montant de 396€.

9. DOSSIER SÉCURITÉ

Monsieur CHATELAIN présente aux membres du Conseil Municipal le dossier réalisé après l'étude faite sur la circulation dans le village.

Le dossier sera transmis aux élus par internet.

10. ENCAISSEMENT CHEQUES : délibération 2021.008

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que soient présentés à l'encaissement (via la régie) les chèques suivants :

- . trésor public – chèque remboursement dégrèvement (somme inf à 10€ à venir)
- . MM CHATELAIN – 150€ (bois).

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les adjointes au Maire

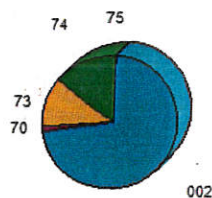
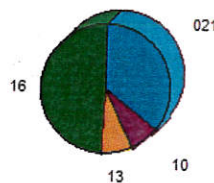
Les conseillers

**COMMUNE DE LATTAINVILLE****ANNEXE 1 - BALANCE DES COMPTES**

MAIRIE DE LATTAINVILLE - COMMUNE DE LATTAINVILLE - Exercice 2020

13/01/2021	Balance par Chapitre: Balance du Budget par Chapitre	2 / 2
------------	---	-------

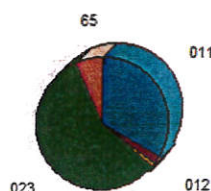
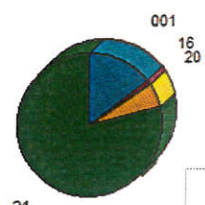
RECETTES					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations	Budget Cumulé
002	Excédent antérieur reporté Fonc	103 245.71			103 245.71
70	Produits des services	350.00		1 959.85	-1 609.85
73	Impôts et taxes	87 000.00		104 058.55	-17 058.55
74	Dotations et participations	26 160.00		45 443.61	-19 283.61
75	Autres produits gestion courante	24 000.00		24 545.76	-545.76
76	Produits financiers			4.21	-4.21
TOTAL FONCTIONNEMENT		240 755.71		176 011.98	64 743.73
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations	Budget Cumulé
021	Virement de la section de fonct.	51 800.00			51 800.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	31 080.81		41 878.02	-10 797.21
13	Subventions d'investissement	11 494.00			11 494.00
16	Emprunts reçus	71 200.00			71 200.00
TOTAL INVESTISSEMENT		165 574.81		41 878.02	123 696.79
TOTAL RECETTES		406 330.52		217 890.00	188 440.52

Fonctionnement recettes
REAInvestissement recettes
REA

MAIRIE DE LATTAINVILLE - COMMUNE DE LATTAINVILLE - Exercice 2020

13/01/2021	Balance par Chapitre: Balance du Budget par Chapitre	1 / 2
------------	---	-------

DEPENSES					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations	Budget Cumulé
011	Charges à caractère général	74 205.71		43 808.49	30 397.22
012	Charges de personnel	50 050.00		48 142.39	1 907.61
014	Atténuations de produits	6 500.00		5 729.00	771.00
023	Virement à la sect° d'investis.	51 800.00			51 800.00
65	Autres charges gestion courante	56 000.00		49 760.01	6 239.99
66	Charges financières	2 200.00		2 101.59	98.41
TOTAL FONCTIONNEMENT		240 755.71		149 541.48	91 214.23
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations	Budget Cumulé
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	18 185.81			18 185.81
16	Remboursement d'emprunts	14 200.00		12 903.52	1 296.48
20	Immobilisations incorporelles	7 200.00			7 200.00
21	Immobilisations corporelles	125 989.00		26 312.98	99 676.02
TOTAL INVESTISSEMENT		165 574.81		39 216.50	126 358.31
TOTAL DEPENSES		406 330.52		188 757.98	217 572.54

Fonctionnement dépenses
REAInvestissement dépenses
REA

COMMUNE DE LATTAINVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

4

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du
approuvant le plan local d'urbanisme.
Le Maire,

PLAN DE ZONAGE

Plan A - Echelle 1/5 000ème



SNRL Espac urba
2 Rue Georges Clemenceau - 76240 Blangy sur Breisle
Tél: 02 32 97 11 91 - Email: courriel@espacurba.fr

Zonage	
Un: Zone de bourg	
Ua: Zone d'habitat résidentielle	
Up: Zone de protection du	
A: Zone Agricole	
N: Zone naturelle	
Protections Réglementaires	
ER1: Création d'un chemin	
ER2: Création d'un bassin hydraulique	
ER3: Création d'un chemin	
ER4: Aménagement entrée de commune (paysagement)	
ER5: Protection du patrimoine au titre L.151-18 du	
code de l'urbanisme	

Plan A - Echelle 1/5000

